

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.02.2019	13h24	19.109	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Christine Ammann Tschopp
Titre : Pré- et parascolaire bouclé sans préavis !
<p>Contenu :</p> <p>La brusquerie de l'office cantonal des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE) dans la fermeture d'une structure d'accueil pré- et parascolaire non déclarée a choqué de nombreux citoyens. Des explications sont nécessaires. La procédure doit-elle être adaptée ?</p>
<p>Développement :</p> <p>Le 24 janvier dernier, une structure d'accueil pré- et parascolaire privée du Val-de-Ruz était fermée sans préavis et séance tenante lors d'une descente de l'office cantonal des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE) accompagné des forces de l'ordre. Le motif de l'intervention était bien clair : la structure n'avait pas été déclarée comme telle auprès des autorités et il s'est avéré que certaines normes de sécurité n'étaient pas conformes aux prescriptions.</p> <p>Si une inspection des lieux était incontestablement justifiée, la brusquerie de la fermeture a choqué la population et a laissé plus de vingt familles dans le désarroi et dans l'incertitude sur le placement de leurs enfants. Malgré sa bonne volonté, la commune n'a pas pu replacer immédiatement tous les enfants privés subitement d'encadrement dans des structures adéquates. D'où une certaine perplexité.</p> <ul style="list-style-type: none"> – N'aurait-il pas été possible d'agir avec un peu de considération et de délicatesse, d'une part en maintenant ouverte la structure et, d'autre part, en invitant la responsable à déclarer correctement son activité et en lui donnant un délai raisonnable de mise en conformité de sa structure ? – N'aurait-il pas au moins été envisageable d'attendre le temps nécessaire à réorganiser l'encadrement des enfants pour boucler cette structure ? – La procédure appliquée dans cette circonstance est-elle usuelle ? L'OSAE envisage-t-il de la remettre en question ? – Est-ce une façon de « mettre les enfants au centre » que de créer un psychodrame en criminalisant des personnes pour avoir négligé leur devoir administratif d'annonce, alors qu'elles donnent aux bambins et aux écoliers le meilleur d'elles-mêmes ? – La commune de Val-de-Ruz connaissait l'existence de la structure, mais ne s'est pas enquis de ses autorisations. La tâche de s'assurer de la conformité des structures d'accueil pré- et parascolaire qui existent sur leur territoire incomberait-elle aux communes ? – Quelles sont les possibilités, dans un tel cas, pour réhabiliter l'établissement ? Des procédures sont-elles en cours ?
Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : Christine Ammann Tschopp		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Daniel Ziegler	Clarence Chollet	Laurent Debrot
Zoé Bachmann	Richard Gigon	Armin Kapetanovic
Sera Pantillon	Michaël Berly	